

Garantie locative : vos repères

Comprendre le mécanisme, garder les preuves et rechercher une aide adaptée.

Région concernée : Wallonie et Bruxelles-Capitale.

Avant de constituer la garantie

- Vérifiez dans le bail le montant, la forme de la garantie et les modalités prévues pour sa libération.
- Ne versez pas de somme sans trace : demandez un justificatif et conservez les preuves de paiement.
- Distinguez la garantie locative du premier loyer, des charges ou des frais éventuels.

Chercher une aide

- En Wallonie, un prêt à taux zéro peut être accessible sous conditions pour constituer une garantie locative.
- À Bruxelles, le Fonds du Logement propose une aide financière et un accompagnement sous conditions.
- Vérifiez les critères actuels avant toute demande : revenus, âge, propriété d'un bien, situation du logement et type de bail.

En fin de bail

- Conservez l'état des lieux d'entrée et de sortie, les preuves de paiement et les échanges relatifs aux éventuels dégâts.
- La libération de la garantie doit être documentée : ne signez pas un accord que vous ne comprenez pas.
- En cas de désaccord, demandez conseil avant d'accepter un montant ou une retenue.

Attention : cette fiche aide à préparer une démarche. Les règles peuvent dépendre de la Région, du type de bail et de votre situation. En cas de conflit ou de doute, contactez un service logement, une aide juridique ou un professionnel compétent.

Sources officielles à consulter

Wallonie - Prêt à taux zéro pour garantie locative

<https://www.wallonie.be/fr/actualites/garantie-locative-possibilite-de-souscrire-un-pre-taux-zero>

Bruxelles Logement - Aides à la garantie locative

<https://be.brussels/fr/logement/location/aides-la-location/aides-financieres/aides-la-constitution-de-la-garantie-locative>